

Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'UMQ

Informations essentielles

- La période d'assurance des polices maîtresses est du 30 novembre au 30 novembre de chaque année

- Les assureurs sont les suivants :

1. L'assurance des biens : AIG du Canada
2. L'assurance responsabilité civile générale : Certains souscripteurs des Lloyd's
3. L'assurance des administrateurs et dirigeant : Chubb
4. L'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles : SSQ
5. L'assurance contre les détournements, disparition et la destruction (3D) AIG du Canada
6. L'assurance bris des équipements : Munich Re

À noter que les garanties 1 à 4 sont de bases et obligatoires, vous devez souscrire un minimum de ces 4 garanties pour participer au programme d'assurance des OBNL de l'UMQ.

- Détails des limites de garanties :

- L'assurance des biens : Une limite de 5,000.\$ est incluse, les détails sont disponibles dans le feuillet explicatif. Une franchise de 500.\$ s'applique sauf en cas d'inondation, refoulement des égouts et tremblement de terre pour lesquels une franchise de 100,000.\$ est applicable.
- L'assurance responsabilité civile générale : Une limite de 5,000,000.\$ par sinistre est offerte avec une franchise de 1,000.\$ en dommages matériels seulement. Veuillez noter que des restrictions spécifiques s'appliquent à l'organisation d'événements et activités à risques élevés. Des conditions et des exclusions s'appliquent.
- L'assurance des administrateurs et dirigeant : Une limite de 5,000,000.\$ par sinistre et par période d'assurance pour chacun des organisme à but non lucratif. Une franchise de 1,000.\$ est applicable par réclamations. Des conditions et exclusions d'appliquent.
- L'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles : Des limites de 20,000.\$ par personne et de 1,000,000.\$ par accident s'appliquent. Il n'y a pas de franchise applicable.
- L'assurance contre les détournements, disparition et la destruction (3D) : Pour consulter les détails, veuillez-vous référer au feuillet explicatif disponible.
- L'assurance bris des équipements : Pour consulter les détails, veuillez-vous référer au feuillet explicatif disponible.

Des conditions et exclusions s'appliquent.

- Délais de paiement : Un délai de paiement de 30 jours vous est accordé à partir de la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours, la police d'assurance sera nulle et sans effet.

- Pour résilier une police d'assurance, veuillez-vous rendre sur votre compte en ligne et demander l'annulation de la couverture d'assurance. Un chèque de remboursement, si applicable, vous sera acheminé par la poste dans le mois suivant.

Prendre note que la demi-prime sera remboursée lorsque l'annulation est effectuée avant le 1er juin. Aucune ristourne n'est applicable à compter du 1er juin. Prendre note également qu'aucune ristourne n'est applicable pour les frais d'administrations de l'UMQ et de BFL CANADA. Il est à noter que suite à une annulation ou un non-renouvellement, l'organisme qui désire réintégrer le programme devra payer la prime annuelle et ce, peu importe la date de sa réintégration au programme.

- Pour signaler une réclamation, veuillez communiquer avec Mme Natasha Dhesi au 514-905-4303 ou par courriel à l'adresse courriel suivante ndhesi@bflcanada.ca.

- la base de calcul des primes d'assurance

La prime d'assurance pour la police des biens est basée selon la valeur à neuf des équipements/marchandises/bâtiments déclarés par l'organisme et calculée selon un taux de 1,49. \$ par tranche de 1,000. \$ de limite.

Règlement des sinistres : Les réclamations seront réglées en fonction de la valeur réelle à moins que l'organisme fournisse les pièces justificatives des valeurs des biens. Dans ce cas, le règlement sera sur une base du coût de remplacement, à moins qu'il en soit autrement stipulé aux conditions de la police.

La prime d'assurance pour la police responsabilité civile est une prime de base qui peut être augmentée par l'assureur en fonction du risque que représentent les activités de l'assuré.

La prime d'assurance pour la police administrateurs et dirigeants est une prime de base qui peut être augmentée par l'assureur selon le nombre d'employé et le budget de l'organisme.

La prime d'assurance de la police accident des administrateurs et dirigeants est une prime de base pour tous les organismes du programme.

La prime d'assurance de la police Crime – 3D (Détournement, disparition, destruction) est calculée en fonction de la limite d'assurance. La prime représente 2 pourcent de la limite d'assurance.

La prime d'assurance de la police bris des équipements est calculée en fonction de la limite d'assurance qui représente la valeur à neuf de l'ensemble des biens de l'organisme.

-Détail des frais d'administration :

Les frais d'administration de l'UMQ sont applicables en tout temps. Les frais d'administration de l'UMQ sont de 25\$ pour les organismes dont l'adresse postale est située dans une municipalité membre de l'UMQ. Les frais d'administration de l'UMQ sont de 75\$ pour les organismes dont l'adresse postale est située dans une municipalité non-membre de l'UMQ.

- Procédure d'étude de dossier et d'émission du certificat d'assurance : Lorsque la déclaration de l'organisme sera approuvée par le courtier, un courriel sera acheminé à l'organisme afin qu'il puisse procéder au paiement en ligne. Si le mode de paiement choisi est par carte de crédit, l'organisme pourra générer son certificat d'assurance. Une copie lui sera également acheminée par courriel. Si le mode de paiement choisi est par chèque, sur réception du chèque l'organisme recevra un courriel qui lui permettra de générer son certificat d'assurance. Une copie lui sera également acheminée par courriel. Si la demande d'assurance est refusée par le courtier, un courriel lui sera acheminé. L'organisme pourra communiquer avec le courtier pour plus d'informations sur le refus.

- Procédure de renouvellement : Des avis de renouvellement seront acheminés à l'adresse courriel de l'organisme 45 jours avant le renouvellement, 30 jours avant le renouvellement et 15 jours avant le renouvellement afin de rappeler le client de se rendre sur son compte en ligne pour effectuer une mise à jour de sa déclaration et de procéder au paiement.

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Il est recommandé de nous contacter à tout moment pendant l'année pour discuter des couvertures d'assurance.

L'équipe du programme d'assurance de l'UMQ pour les OBNL.